RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

Avis relatif à la modification temporaire
du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP)
« Tome des Bauges »

Suite aux conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2015 qui ont entraîné des conditions particulièrement défavorables à l'alimentation des animaux sur l'ensemble de l'aire géographique de l'AOP « Tome des Bauges », le cahier des charges de l'AOP « Tome des Bauges» est modifié, comme suit :

Au chapitre « Méthode d'obtention » :
- Jusqu'au 15 septembre 2015, durant la période estivale d'au moins 120 jours durant laquelle la ration est composée d'herbe pâturée, un complément de foin peut être apporté pour l'alimentation des animaux ;

- Jusqu'au 30 décembre 2015, l'achat de fourrages secs produits à l'extérieur de l'aire géographique définie pour l'AOP « Tome des Bauges » est autorisé en appoint des ressources locales. Ces achats pourront dépasser 30% des besoins annuels de l'exploitation pour l'ensemble du troupeau.